

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 3 Février. — La Tribune dit que le gouvernement a reçu hier des détails sur un mouvement que des soldats auraient fait à Strasbourg pour délivrer des officiers d'artillerie mis aux arrêts par ordre de M. le ministre de la guerre. Nous pouvons affirmer qu'il n'y a rien d'exact dans aucun des faits énoncés par la Tribune. (Bulletin du soir.)

— M. de Rumigny n'a pas quitté Paris, et n'est pas parti pour Londres ainsi que le bruit en avait été répandu. On espère du reste que les discussions entre ce général et M. Carrel n'auront aucune suite fâcheuse. On a senti de part et d'autre la nécessité d'éviter tout ce qui pourrait prolonger l'irritation que le duel de MM. Bugeaud et Duloué avait fait naître.

— Toute l'attention publique se porte vers l'ouverture du parlement anglais qui a dû avoir lieu hier mardi, et qui sera d'une haute importance attendu les explications qui devront être données sur la politique extérieure de l'Angleterre aussi bien que dans sa situation intérieure. On espère que sur ces divers points, le discours du trône sera ferme et explicite. Nous aimons à croire que cette attente ne sera pas trompée.

— On a trouvé aux filets de St.-Cloud le cadavre du malheureux quartier-maître du *Luxor* qui s'est noyé, il y a environ quinze jours. Son pantalon formait encore au bas de ses jambes une sorte de ligament qui rendait impossible le jeu de cette partie du corps et qui explique comment cet excellent marin qui avait si souvent sauvé la vie à des noyés, et qui avait dans une foule d'occasions bravé les profondeurs de l'Océan, est venu mourir dans un ruisseau d'eau douce.

— M. Dessalins d'Orbigny, chargé par le Méseum général d'histoire naturelle de l'exploration scientifique de l'Amérique méridionale, vient d'arriver à Bordeaux après sept ans et demi de voyage. Malgré des entraves de toute espèce, il a visité successivement le Brésil, une partie du Paraguay, Buenos-Ayres, et toutes les contrées environnantes, le nord de la Patagonie, le Chili, le Péron et une très-grande partie de la chaîne des Cordillères. Les collections qu'il rapporte avec lui, quoique précédées déjà par plusieurs envois importants, comprennent jusqu'à 160 mammifères, près de 800 oiseaux, près de 300 reptiles et poissons, 900 mollusques et zoopgytes, et près de 5000 espèces d'insectes et crustacés. Le nombre des plantes qui composent l'herbier de M. d'Orbigny, s'élève à près de 3000, et sa collection géologique n'est pas d'une moindre importance. A ces objets recueillis depuis le 12^e degré de latitude sud, jusqu'au 43^e, sont joints de nombreux dessins représentant toutes les parties des animaux et des plantes qui ne peuvent être conservés sans altération, et plusieurs cahiers de notes qui résument toutes les observations de M. d'Orbigny sur les habitudes des animaux qu'il a recueillis, sur les localités où ils se trouvent, sur leurs noms de pays, etc. La publication de toutes ces richesses scientifiques formera, si elle a lieu, un ouvrage d'une haute importance, et digne de servir de complément aux recherches de MM. de Humboldt, Auguste de Saint-Hilaire et Spix.

— On a arrêté trois individus dans la foule qui se pressait aux obsèques de M. Dulong; mais ces arrestations n'avaient rien de politique. C'étaient tout simplement trois filoux qui croyaient le moment favorable pour conspirer... contre les poches de leurs voisins.

— Un étranger faisant quelques petites affaires de commerce à la bourse de Marseille s'aperçut

que son mouchoir de poche en fine batiste lui manquait; il crut l'avoir perdu, et ne s'en plaignit pas. Ce même jour, dans l'après-midi et au sortir de la bourse, il rencontre son tailleur et se plaint à lui, à voix haute, de quelques défauts d'une redingote que celui-ci lui avait rendue la veille; le tailleur, très poli, car la pratique était bonne, lui promet de la faire prendre le lendemain et de la corriger de main de maître. On se quitte en se saluant. Le lendemain, un jeune homme se présente au domicile de l'étranger, qui venait à peine de sortir; il le demande à la maîtresse de la maison, et se fait connaître pour le garçon tailleur. La maîtresse du logis hésitait à lui remettre la redingote qu'il réclamait, l'ordre de la livrer ne lui ayant pas été donné; le jeune homme montre alors le mouchoir de l'étranger, et dit l'avoir reçu pour envelopper la redingote. La maîtresse de la maison, reconnaissant le mouchoir, n'hésite plus, se rappelle en effet que la redingote n'allait pas à la taille du Monsieur, va la chercher et la remet entre les mains du double voleur. Depuis ce jour, on est sans nouvelles du larron, de la redingote et du mouchoir. On ne doute pas qu'il ne fasse partie d'une troupe adroite de filoux qui exploite Marseille depuis la foire de Beaucaire.

— Voici le résumé des opérations de la banque de France pendant l'année 1833, tel qu'il a été présenté jeudi soir à l'assemblée générale des actionnaires :

• Elle a escompté pendant le premier semestre, 1^o 98 millions 350,740 fr. d'effets du commerce, qui ont produit 650,901 fr.; 2^o 6 millions 916,962 francs de bons du trésor, ayant produit 160,627 francs; 3^o 819,029 francs de traites pour coupes de bois.

• Elle a perçu 59,160 francs pour intérêts de ses avances sur dépôts de lingots et monnaies d'or et d'argent; 207,207 francs d'intérêts sur le compte d'avances au trésor; 70,563 fr. d'intérêts des avances sur actions des canaux.

• Elle a reçu 1 million 301,817 fr. 50 c. d'arrérages sur ses rentes.

• La totalité de ses revenus pour ce semestre, y compris quelques autres produits et les escomptes réservés du semestre précédent, s'est élevée à 3 millions 153,114 fr.

• Elle en a déduit 452,030 francs de dépenses, 118,428 fr. de perte sur effets en souffrance, et 443,815 pour escomptes reportés au semestre suivant. Le bénéfice net du semestre a été ainsi de 2 millions 138,850 fr.

• Pendant le second semestre, elle a escompté : 1^o 141 millions 938,453 fr. d'effets de commerce, produisant 949,716 francs; 2^o 11 millions 411,400 francs bons du trésor, produisant 438,900 francs; 3^o 1 million, 804,335 francs bons du trésor crédit de 16 millions, donnant 20,964 francs; 4^o 1 million 295,133 fr. traites pour coupes de bois, produit 26,845 fr.

• Les intérêts des avances sur dépôts de matière d'or et d'argent lui ont donné 105,765 fr.; les intérêts du compte du trésor 324,575 francs; ceux des avances sur actions des canaux 141,929 francs.

• Les arrérages de ses rentes ont produit pour le semestre 1 million 802,567 fr. 50 c.

• Tous ces profits avec les escomptes réservés du précédent semestre, et quelques autres objets, forment un revenu total de trois millions 825,842 francs.

• Les bénéfices nets du second semestre sont de 2 millions 556,036 fr.

• Ces bénéfices ont été répartis sur 67,900 actions, à raison de 31 fr. pour le premier semestre

et 35 fr. pour le second; la réserve de deux semestres a été 3 fr.

— La chambre des députés s'est réunie aujourd'hui; la séance s'est ouverte par le rapport de M. Persil, sur le projet de loi relatif aux crieurs publics. La commission a été de l'avis de l'adoption du projet avec certains amendemens tendant à rendre la loi plus précise sur l'indication des écrits, gravures, etc., dont la vente sera soumise aux conditions du timbre.

La discussion du projet est renvoyée à mercredi.

MM. les ministres de la guerre et de la marine présentent chacun un projet de loi pour demander des crédits supplémentaires nécessaires pour l'exercice 1834.

M. le ministre du commerce dépose ensuite sur le bureau une loi très-volumineuse sur les douanes.

M. Delaborde : Il paraît difficile que le projet qui vient d'être déposé puisse être discuté dans le cours de cette session. (Bruit.) On pourrait, il me semble, diviser le projet en plusieurs titres.

M. Thiers : Je ne partage pas les craintes de M. Delaborde, j'espère au contraire que le zèle de la commission et celui de la chambre permettront que la loi soit votée avant la clôture de la session; je ne suis pas entièrement opposé à la scission qu'on propose, mais ce n'est pas maintenant qu'elle peut avoir lieu, si la commission qui sera nommée, juge à propos de diviser le projet en plusieurs lois, nous ne nous y opposerons pas.

M. le ministre des finances présente une loi sur les patentes.

M. Pataille : Messieurs, je viens vous rendre compte de l'examen auquel s'est livrée la commission, à laquelle vous avez renvoyé la demande en autorisation de poursuites faites par M. le garde-des-sceaux, contre M. Cabet, pour insertion de divers articles dans un journal intitulé le *Populaire*. Après avoir mûrement examiné la demande et les pièces à l'appui, votre commission a cru devoir entendre M. Cabet, elle lui a écrit à cet effet; M. Cabet a répondu en se rendant au sein de la commission, mais il a déclaré qu'il ne croyait devoir donner aucune explication. Examinant ensuite la question de l'indépendance de la chambre et la question légale, elle ne croit pas qu'il y ait de motif de suspendre la loi commune; en conséquence, à l'unanimité, la commission croit qu'on doit accorder l'autorisation demandée.

M. Cabet demande que la discussion relative à cette autorisation soit renvoyée après la discussion de la loi sur les crieurs publics. Aucune opposition ne s'élève et la demande de M. Cabet est adoptée.

La chambre ouvre ensuite la discussion sur l'accroissement de la gendarmerie dans les départemens de l'ouest.

Nous apprenons qu'avant-hier soir il est arrivé de St.-Petersbourg un courrier porteur de dépêches importantes qui confirment ce que nous avons dit, il y a quelques jours, à savoir : que l'empereur de Russie désire maintenir la paix en Europe, et qu'en outre, il est décidé à ne plus se mêler à l'avenir des affaires de Hollande; en conséquence l'obstiné Guillaume aura à les terminer tout seul. (Temps.)

AFFAIRES D'ESPAGNE.

La gazette officielle du 21 janvier porte un décret royal au sujet de la dette publique, dont voici le texte :

• S. M. la reine gouvernante du royaume, désirant établir le crédit espagnol sur des bases garanties qui assurent aux créanciers de l'état l'ac-

complissement des contrats passés ou futurs, et jugeant absolument nécessaire, au préalable, de connaître avec exactitude l'origine, les causes, le montant et l'état de la dette qui a été contractée avec les nations étrangères depuis l'année 1823 jusqu'à présent, les contrats et obligations convenus dans chacun des emprunts, les bases de ceux-ci, le chiffre actuel de la dette intérieure ou espagnole, son origine, conversion et motifs, avec toutes les circonstances qui peuvent aider à éclaircir cette question, a daigné ordonner qu'une commission composée de don Ramon Martinez de Montaos, conseiller de S. M., son secrétaire honoraire, chef de la commission des dons et exempts, de don Joaquin-Marie Ferrère et don Rufino Garcia Carrasco, tous deux négocians, examine avec l'attention et la maturité convenables cette importante affaire, et indique au plutôt, dans le ministère dont je suis chargé par intérim, le résultat de ces travaux aussi utiles que pressans; et que, pour arriver à ce résultat, il leur soit donné, par ledit ministère, par le tribunal de comptabilité supérieur, direction générale du trésor, caisse d'amortissement, liquidation de la dette, et d'autres bureaux, toute facilité de consulter immédiatement les dossiers, contrats, comptes, correspondances, antécédens et documens qui existent concernant la dette; et toutes les autorités procureront à cette commission les renseignemens qu'elle jugera convenables de demander.

Par ordre royal je vous le communique pour son exécution.

Madrid, le 18 janvier 1834.

Josef de Abanalde.

Quel peut être le but de cette nouvelle commission de finances? Serait-il question de porter quelque atteinte aux droits des porteurs des emprunts espagnols depuis 1823?

Il est difficile de supposer que M. Martinez de la Rosa soit dans l'intention de sanctionner une telle mesure.

Au reste, ce dernier décret pourrait donner quelque fondement au bruit répandu dans les journaux espagnols de l'arrivée de M. Gargollo au ministère des finances. On sait l'opinion de M. Gargollo sur la réduction de la dette. (Débats.)

Un autre décret du 20, déclare annulés les droits et impôts qu'on exigeait pour les *positos*. Un autre décret vise à l'extinction des associations des artisans (*gremios*).

Un autre décret établit la franchise absolue des objets comestibles (vivres).

M. Banqueri a été destitué de sa place de surintendant des finances.

— La *Sentinella des Pyrénées* du 30, journal assez bien informé, publie les nouvelles suivantes de Madrid du 22 :

Madrid, 22 janvier.

On attend avec impatience la publication du manifeste auquel on assure que notre premier ministre d'état est presque constamment occupé. Ce sera, dit-on, une profession de foi politique qui indiquera la marche du ministère actuel. S'il faut en croire quelques personnes ordinairement bien informées, ce document n'est qu'un travail préparatoire pour justifier la nécessité de la convocation des députés de la nation, première mesure que prendra le nouveau ministère. Quelques personnes paraissent disposées à faire revivre d'anciennes lois, par lesquelles les prêtres étaient exclus des fonctions de député; quoiqu'il en soit, on s'attend à de grandes améliorations et à voir disparaître à jamais le despotisme de fer qui semblait être le patrimoine de l'Espagne.

Les carlistes répandent les bruits les plus étranges, relativement à l'infant don Carlos et ceux qui l'accompagnent. Ils ont été jusqu'à dire, ces jours derniers, que Badajoz était assiégé par une armée carliste; ce qui est de la plus insigne fausseté.

Tous les employés de la *mayordomia mayor* du palais, excepté un seul, ont été destitués. C'étaient les plus chauds partisans de l'absolutisme. On assure que plusieurs autres administrations vont souffrir une semblable purification.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 4 février. — M. d'Hoffschmidt monte à la tribune et donne lecture du projet de loi suivant :

LÉOPOLD, roi des Belges, à tous présens et à venir salut,

Nous avons de commun accord avec les chambres décrété et ordonnons ce qui suit :

Article unique. Les droits imposés à la sortie, par le tarif joint à la loi du 26 août 1822, sur les chevaux, les poulains, les tauraux, les genisses, les veaux, les porcs, les moutons et les agneaux sont supprimés.

La chambre décide que M. d'Hoffschmidt pourra développer son projet après la discussion du budget des finances.

M. Quirini rapporteur de la section centrale, chargée de l'examen du projet de loi relatif aux enfans trouvés et abandonnés, dépose son rapport.

L'impression en est ordonnée.

M. Dumortier lit le rapport de la section centrale sur l'amendement de M. le commissaire du roi tendant à allouer au budget une somme de 744,000 francs pour achat de matières premières, confection de coins et poinçons, frais de fabrication, etc., et prime extraordinaire pour le monnayage d'argent.

La section centrale alloue une somme de 700,000 francs pour les premières, et 20,000 francs pour les primes de monnayage à l'exception des pièces de 5 francs. La chambre ordonne l'impression du rapport.

M. Zouls donne lecture du rapport de la commission chargée de l'examen des opérations du cadastre. Le rapport et deux tableaux y relatifs seront imprimés et distribués.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des finances.

CHAPITRE IV. — Administration de l'enregistrement et domaines.

Art. 1^{er}. Traitemens des employés de l'enregistrement fr. 361,930. La section centrale propose une réduction de 18,985 fr.

Une longue discussion s'engage sur la question de savoir si les réductions proposées par la section centrale sont justifiées ou non. M. Donny et le commissaire du roi M. Faider, défendent la demande du ministre. M. Dumortier insiste sur la nécessité d'adopter la réduction qui a été proposée.

M. Jullien pense qu'il conviendrait de renvoyer l'article à la section centrale. L'année passée, dit-il, les employés supérieurs avaient des remises proportionnelles; depuis, le ministre leur a accordé, par arrêté du 18 octobre dernier, des traitemens fixes; M. Donny prétend qu'ils étaient mieux rétribués sous le régime proportionnel; M. Dumortier soutient le contraire: il n'y a donc pas moyen de sortir de doute qu'en renvoyant la question à un nouvel examen de la section centrale.

La séance est levée à quatre heures et 1/2 et remise à demain.

Dans la séance du 5, on a continué la discussion du budget des finances. Les réductions proposées par la section centrale sur la somme demandée par le ministre pour traitemens des employés de l'enregistrement sont adoptées.

On a distribué le 4 au soir à MM. les membres de la chambre, l'état développé de la situation générale du trésor au 31 décembre 1833, présenté par M. le ministre des finances dans la séance du 18 de ce mois.

Cet état est divisé en trois parties: la première comprend le tableau général des recouvrements opérés sur les divers revenus et produits de l'état, ainsi que l'emploi des crédits alloués, depuis le 1^{er} octobre 1830 jusqu'au 31 décembre 1833, sur les exercices 1830 et antérieurs, et sur les exercices 1831, 1832, 1833.

La seconde présente les développemens par nature de produits; la troisième, enfin, ceux par département d'administration générale de toutes les dépenses effectuées.

Voici le résumé des recettes: — Exercice 1830 et antérieurs. — Au 1^{er} octobre de ladite année, il

restait en caisse chez les divers comptables du royaume fr. 2,859,306 11 c.; lesquels réunis aux sommes reçues pendant le 4^e trimestre du même exercice, et celles qui, appartenant toujours à celui-ci, n'ont été recouvrées que pendant le cours des exercices suivans, portent le total des recettes effectuées à francs 28,545,272 06. — Pour le budget de l'exercice de 1831, les recettes opérées s'élevèrent à francs 112,748,752 15. — Pour le budget de 1832, à francs 152,538,010; enfin pour 1833, en recettes, à francs 71,406,399 25, et en sommes rentrées par l'émission des bons du trésor à francs 15,000,000.

Ces quatre exercices forment un total de recettes effectives de francs 380,238,433 44, qui ajoutés aux sommes restant à recouvrer sur les exercices de 1831, 32 et 33, montant ensemble à fr. 20,735,236 14, donnent fr. 400,974,669 58.

Les paiemens effectués s'élevèrent, pour tous les exercices précités à francs 332,853,493 19. Mais il reste disponible aux divers départemens, sur les crédits alloués pour les mêmes années, une somme de 113,067,445 13, ce qui porte le montant des budgets des dépenses à 445,920,938 32.

Le ministre fait observer cependant que de ce total, il reste à retrancher francs 49,046,340 74; savoir :

1^o 2 millions pour les économies présumées sur les crédits votés pour l'exercice 1831;

2^o 6 millions pour les mêmes économies présumées sur 1832;

3^o 37,546,340 74 pour les intérêts de la dette et des arrérages portés au budget des dépenses de l'exercice 1832;

4^o 3,500,000 pour les économies présumées sur les crédits votés pour 1833.

Or, les recettes ayant été de fr. 400,974,669 58
Et les dépenses de 396,874,597 58

L'excédent des recettes est de 4,100,072 00

lesquels, selon le ministre, pourraient servir à couvrir une partie des 15 millions de bons du trésor, dont l'émission a été autorisée par la loi du 16 février de l'année dernière, pour balancer les dépenses à faire pour 1832.

De manière qu'à l'ouverture du présent exercice le trésor public pour subvenir aux dépenses votées pour les quatre exercices écoulés, avait à subvenir à un découvert de fr. 10,899,928, lesquels pourraient successivement se couvrir par les excédans des recettes sur les évaluations des revenus et des économies et les dépenses des exercices suivans.

LIEGE, LE 6 FÉVRIER.

RÉFLEXIONS.

Nous avons des roués politiques qui ne gagnent pas mal leur argent et qui exploitent consciencieusement le conflit administratif qui s'est élevé parmi nous. Le *Messenger*, le *Lynx*! A qui ces messieurs là ne feraient-ils pas croire que l'amour des libertés les étouffe, les consume? Croyez-vous que ce ne soit point par haine contre la centralisation, contre les abus du pouvoir supérieur qu'ils font de si belles phrases, qu'ils poussent des soupirs si mystiques pour la liberté. Eux! ils ne l'ont que trop prouvé! Ils se sont fait exterminer à *Varsovie* par le despote du Nord; et sur le pavé de Paris par les balles de la garde royale.

Franchement: n'est-ce pas un peu nous prendre pour de bons provinciaux, pour des *Orgons* politiques, que de nous traiter ainsi *en gens à mener par le nez*, comme dit le personnage de la comédie de Molière, et le rôle de Tartuffe publiciste ne commence-t-il pas à être bien vieux? à sentir passablement la momie?

D'un conflit local on voudrait faire une guerre à main armée, ou un démembrement du pays; nous amener à une séparation d'avec l'unité nationale; nous élever aux grandes destinées d'une seconde république de *St-Marin* ou d'une espèce de royaume d'*Yvetot*? Messieurs les écrivains venus de Paris, n'est-ce pas un peu trop conserver l'aimable fatuité de la grande nation envers de barbares étrangers? Il y a de par le monde cinq ou six journalistes qui se croient assez supérieurs à la Belgique pour

porter l'une de ses plus intelligentes cités à s'armer ou à se dénationaliser pour servir leurs petits calculs. Messieurs, il faut le dire, il y a là dedans un peu de cette charmante présomption qui vous rend adorables dans un bal.

Peut-on voir réellement dans tout ce qui s'est passé jusqu'ici autre chose que deux avis différens sur la constitution; l'opinion de la régence d'une part et du gouvernement de l'autre. Je vois là deux pouvoirs constitués qui prétendent avoir raison? Or, comme la dispute devient interminable lorsqu'elle roule dans le cercle du *moi j'ai raison et moi aussi*, c'est à des opinions tierces qu'il faut faire appel? Eh bien! que disent les opinions tierces? Nous avons rapporté l'avis de la presse la plus accréditée par ses doctrines et ses lumières; il y a unanimité. Tout le monde, le *Journal d'Anvers*, le *Belge* et le *Courrier*, comme l'*Emancipation*, l'*Union* et l'*Indépendant*, tout le monde engage notre régence non à plier, expression employée par des provocateurs de violence, mais à sacrifier, dit le *Courrier belge*, son opinion particulière à l'opinion générale.

Mais n'y a-t-il que la presse, parmi les opinions tierces, qui tiennent ce langage? Il y a aussi le pouvoir interprétatif par voie d'autorité, le pouvoir en qui réside la certitude légale; la chambre qui unaniment s'est prononcée comme la presse nationale.

D'ailleurs si la régence faisait du définitif, si le provisoire ne pesait pas sur son ouvrage pour le détruire du lendemain à la veille, si de plus, même dans l'espace de ce provisoire qui nous sépare de l'organisation municipale, la simple décision de la chambre pour remettre en vigueur l'art. 199, ne suffisait pas pour renverser la trace de tout ce qui se fait, nous concevriens la prolongation du conflit. Mais ici, comme nous l'avons dit, la seule chose qui puisse rester, c'est l'influence morale sur ceux qui vont faire la loi; de l'énergie avec laquelle la régence s'est déclarée pour le principe de la publicité.

Un pas plus loin, commencerait pour nous la mystification orangiste et réunioniste. Mais quel qu'un s'est-il flatté de ce résultat? Ce serait dans tous les cas, un bien mauvais observateur.

A côté d'un conflit administratif, nous voyons une majorité toute pacificatrice dans le sein même du pouvoir résistant, circonstance assez extraordinaire pour le dire en passant; et surtout nous voyons que la représentation générale de notre ville auprès de la nation, que les députés à la chambre ont fait partie de l'unanimité contre l'opinion de la régence.

Nous savons bien qu'il s'est écrit beaucoup de choses ridicules, qu'entr'autres contes bleus qu'on a fait à notre bon sens l'injure de débiter un journal, à la vérité absurde par tempérament, a été jusqu'à dire que l'armée marcherait contre Liège: mais la conséquence à tirer de pareils enfantillages, c'est que plus la mystification est grossière, plus il serait absurde de s'y laisser prendre.

On lit dans le *Belge*:

« Le *Messenger de Gand* prend fait et cause pour la régence de Liège; il exalte le caractère libéral, l'indépendance de ses membres, et pourquoi? c'est que si elle l'emporte sur le gouvernement, on pourra avec plus de raison que jamais proclamer que le pouvoir tombe en lambeaux. Nous regrettons que la régence de Liège nourrisse par son opiniâtreté les espérances coupables d'un parti justement flétri, et qu'elle ait pu mériter les éloges du *Messenger*: c'est la plus grande preuve de son tort. »

— Un arrêté royal du 31 janvier 1834 accorde un brevet d'importation de dix années, à partir du 1^{er} juillet 1833, au sieur Huens (J.-B.), domicilié à Bruxelles, pour une nouvelle chaudière de machine à vapeur. Ce brevet est accordé sous la condition:

1^o De communiquer, dans le délai d'un mois, à tous les Belges qui le lui demanderont, ladite invention avec tous les renseignements et instructions nécessaires pour pouvoir en faire le me usage utile que lui-même, moyennant le paiement, par ceux qui useront de cette invention, d'une juste indemnité, à convenir entre eux, ou à fixer par le gou-

vernement sur le rapport d'experts et de la chambre de commerce;

2^o De mettre ladite invention en pratique dans le royaume dans le délai de huit mois, à compter de la date de l'arrêté.

— On lit dans le *Journal d'Anvers*:

« Nous voyons dans les journaux anglais que la nouvelle diligence à vapeur perfectionnée, par M. Macerone sera incessamment importée à Anvers. On se rappelle que depuis longtemps, nous avons donné des détails sur ce nouveau moteur appliqué aux routes ordinaires et sur son introduction en Belgique. Nous espérons que la première application sur le continent aura lieu à Anvers et que dans le mois de mars prochain, nous aurons une diligence qui fera la route de Bruxelles en 2 heures. »

Liège, le 5 février.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

J'ai l'honneur de vous prier d'insérer dans votre journal la lettre suivante que j'ai adressée à M. l'éditeur du *Journal de Liège*.

TH. WEUSTENRAAD.

Monsieur,

Le dernier N^o de votre journal contient un article malveillant dirigé contre un fonctionnaire de l'ordre judiciaire.

Vous reprochez à ce fonctionnaire:

De s'être fait remarquer par la part active qu'il a prise aux dernières élections;

D'avoir à lui seul fait le choix de MM. Moulard et Beyne et d'avoir imposé ces candidats au *Courrier de la Meuse* et aux électeurs;

De tramer dans l'ombre, de se multiplier sous toutes les formes, de crier et de demander la mise en état de siège de la ville de Liège;

Et vous finissez par dire qu'aujourd'hui vous vous absteniez par prudence et MODÉRATION de publier le nom de ce fonctionnaire, résolu, s'il ne cesse ses menées ministérielles, de faire connaître son nom au public, pour que JUSTICE SOIT FAITE!

Ce sont vos expressions.

Quelques personnes, qui avaient lu cet article, vinrent me dire qu'il était dirigé contre moi. J'hésitai à le croire. Mais leur persistance, jointe à la réponse évasive que vous m'avez donnée, quand je suis venu vous demander si cet article s'appliquait à moi, me force à admettre que j'ai été réellement l'objet de vos attaques.

Or, comme je ne veux pas rester plus longtemps sous le poids d'accusations parmi lesquelles il s'en trouve une qui renferme une calomnie, je prends la plume pour me défendre.

Je me suis fait remarquer, dites-vous, par la part active que j'ai prise aux dernières élections.

C'est vrai, très-vrai. Oh, j'y suis allé de cœur et d'âme. Je n'ai épargné ni mon temps ni mes peines pour faire triompher la candidature de MM. Beyne et Moulard; mais les moyens que j'ai employés, je puis les avouer hautement, j'ai agi au grand jour, à la face de tous; c'est par la parole, par la persuasion que j'ai cherché à rallier les électeurs autour de cette candidature. C'est au palais de justice, portes ouvertes, que ces messieurs ont été proclamés nos candidats.

Et qui osera m'en faire un reproche? Ma conviction, M. Desoer, n'est-elle pas aussi respectable que la vôtre? Nos candidats ne sont-ils pas aussi honnêtes gens que les vôtres? Osez dire que non.

Si les moyens que j'ai employés sont purs, les motifs qui m'ont déterminé à agir ne le sont pas moins.

Il fallait choisir entre les candidats orangistes et les candidats patriotes. J'ai pris parti pour ces derniers, et je l'ai fait parce que je suis sincèrement attaché à la forme actuelle du gouvernement, à notre royauté constitutionnelle; et je l'ai fait parce que je ne crois pas qu'un homme qui appelle de tous ses vœux la restauration, puisse, sans abdiquer tous ses titres à l'estime publique, occuper une place qui, pour le premier devoir, lui impose l'obligation de jurer fidélité au roi et obéissance à la constitution belge.

Mais vos candidats, M. Desoer, n'étaient pas des orangistes, dites-vous; c'est possible, je puis me

tromper, mais pourquoi donc, dans une réunion préparatoire des hommes de votre parti, a-t-on repoussé la candidature de M. Tielemans?

Vous voyez que je dis tout haut mes pensées et que je ne recule pas devant la divulgation volontaire de mes actes.

Est-ce là la conduite d'un intrigant qui trame dans l'ombre? Répondez.

J'ai, dites-vous, fait choix de MM. Beyne et Moulard, et j'ai imposé ces candidats au *Courrier de la Meuse* et aux électeurs.

Qui? Moi? En vérité, M. Desoer, vous faites de moi un personnage bien imposant. C'est trop d'honneur.

Mais quand, comment et où donc, s'il vous plaît, ai-je joué ce rôle? J'ai imposé des candidats! En vertu de quelle autorité? De quel droit? Mais si je m'étais avisé de dire aux électeurs et au *Courrier*:

Messieurs, j'ai pour vous deux bons candidats dans ma poche, prenez-les, ils sont excellents, prenez-les, je le veux, je l'ordonne;

Il est probable que MM. les électeurs, ainsi que le *Courrier*, m'eussent demandé si j'étais devenu fou, et il est certain qu'ils m'eussent envoyé promener moi et mes candidats.

Et vous accueillez de semblables sornettes, M. Desoer? Et vous n'avez pas fait justice de ces naïvetés? Mais vous n'avez sans doute pas lu l'article que vous avez publié. O! M. Bellemain qu'elle est vraie votre exclamation naïve « je l'ai copié, mais je ne l'ai pas lu. »

Non, les électeurs ont été libres dans leur choix, et qui dit le contraire dit un mensonge.

Nous voici au point grave de l'affaire. J'ai tramé... Tramer est un verbe actif. M. Chênedollé a dû vous apprendre cela, M. Desoer. Où est le régime? Qu'est-ce que j'ai tramé?

Je me suis multiplié sous toutes les formes. Toutes! c'est bientôt dit, toutes. J'avais toujours cru jusqu'à présent que je n'en avais qu'une seule, celle de l'honnête homme. Auriez-vous par hasard plusieurs formes, M. Desoer? On le dirait, puisque vous en dotez si libéralement les autres.

J'ai crié et demandé la mise en état de siège de la ville de Liège.

Ah! j'ai demandé cela?... A qui? je vous somme de me le dire, je vous somme de m'indiquer la personne à qui j'aurais fait cette demande. Mais savez-vous bien, M. Desoer, que vous m'accusez-là d'une chose infâme? Où sont donc vos preuves? Quels sont les faits sur lesquels vous basez votre accusation?

Vous ferez connaître mon nom au public, si je ne cesse mes menées ministérielles, POUR QUE JUSTICE SOIT FAITE!

Pour que justice soit faite! Est-ce bien là le langage de ces hommes qui flétrissaient les pillages avec tant d'énergie? Voilà donc comme vous entendez la liberté, M. Desoer! Demain vous appellerez le public à votre aide; demain vous provoquerez le public à faire justice d'un homme qui ne partage pas vos opinions. Mais aujourd'hui encore, vous serez indulgent, modéré! Grand merci, Monsieur, je vous sais infiniment gré de cette modération d'assommeur.

Ai-je répondu à toutes vos assertions? Il me semble qu'oui. Toutefois, avant de clore cette lettre déjà trop longue, encore un mot.

Mon ministérialisme vous choque. C'est dommage. Cependant il fut un temps où ce mot, ministérialisme, sonnait plus doucement à vos oreilles; ce temps était celui où vous défendiez le despotisme hollandais. Comme vous frappiez alors l'opposition de coups vigoureux et retentissans! Comme vous traînâtes alors dans la boue MM. De Potter et Tielemans!

Et cependant alors il y avait du courage à faire de l'opposition, de la honte à faire du ministérialisme, parce qu'alors les organes de l'opposition étaient persécutés, jetés dans les prisons, privés de leurs moyens d'existence, et les soutiens du ministère caressés, choyés, comblés des faveurs du million Merlin.

Aujourd'hui les rôles sont intervertis; on est impunément de l'opposition, tandis que les seuls défenseurs du pouvoir sont mis au ban de la nation.

Où est donc le courage? où la lâcheté?

TH. WEUSTENRAAD.

Séance du 1^{er} février. — M. le secrétaire perpétuel analyse la correspondance.

M. Légré, chargé d'affaires des États Unis d'Amérique, transmet une lettre de M. Voyant, secrétaire de la société de Philadelphie, qui remercie l'Académie de la communication de ses bulletins et annonce l'envoi des mémoires de cette société.

M. Cauchy, membre ordinaire, transmet une notice sur le terrain à *Septaria* ou pierres à ciment romain en Belgique, il annonce que M. delange, d'Anvers, est parvenu à préparer ce ciment avec des *septaria* indigènes et à le rendre aussi parfait que celui préparé en Angleterre et avec lequel le tunnel a été construit.

M. d'Omalius, membre ordinaire, présente un Mémoire manuscrit sur la classification des connaissances humaines.

M. Van Mons, membre ordinaire, adresse des recherches manuscrites sur la cause pour lequel le *caeculus refus* ne couve pas ses œufs et n'élève pas ses petits.

MM. Hensmans, professeur à l'université de Louvain, et Dekoninck, préparateur de chimie à la même université, présentent un mémoire manuscrit sur une nouvelle méthode de préparer la salicine. Renvoyé à l'examen de MM. Cauchy, van Mons et Sauveur.

M. Aug. Neyen, docteur en médecine à Liège, adresse un mémoire manuscrit intitulé: *Introduction à une classification naturelle du règne animal*. Renvoyé à l'examen de MM. Dumortier, Cornelissen et Sauveur.

M. Morren, professeur à l'université de Gand, présente un Mémoire manuscrit sur les lys du Japon. Renvoyé à l'examen de MM. Dumortier, Cornelissen et Sauveur.

M. Van Beneden, préparateur d'histoire naturelle à l'université de Louvain, présente la seconde partie de son Mémoire manuscrit sur une nouvelle espèce de moule d'eau douce. Il proteste contre la note insérée dans la notice que vient de publier M. J. Kickx sur le même mollusque et réclame son droit d'antériorité. Renvoyé à la commission chargée d'examiner la 1^{re} partie de ce mémoire.

M. le secrétaire perpétuel annonce qu'il a reçu quatre Mémoires en réponse aux concours ouverts par l'Académie, savoir :

1^o Sur l'origine et la nature des avoueries dans les Pays-Bas. Sont nommés commissaires : MM. le baron de Reiffenberghe, Pycke et Raoux.

2^o Sur les principaux monumens d'architecture construits pendant le moyen âge dans la province de Brabant. Commissaires, MM. de Gelache, Dewez et Cornelissen.

3^o Sur la poésie flamande pendant les 13^{me} et 14^{me} siècles. Commissaires, MM. Steur, de Reiffenberg et Cornelissen.

4^o Sur la forme et le degré de saturation du chlore dans les chlorures d'oxide solubles. Commissaires, MM. Van Mons, Cauchy et Sauveur.

Rapport de M. Dumortier sur la *monographie des Braconides de Belgique*, par M. le professeur Wesmael. La commission témoigne sa vive satisfaction sur cet intéressant travail dont elle fait un grand éloge; elle en demande l'impression dans les Annales de l'Académie. M. Westmael dans son mémoire décrit 200 espèces indigènes de Braconides parmi lesquelles il a observé 18 genres nouveaux et au-delà de 125 espèces inédites.

Rapport de M. Pagant sur la première partie du Mémoire de M. van Mons, sur une propriété de chaleur jusqu'ici inaperçue. Ce Mémoire contient des faits nouveaux et dignes d'être connus; il sera imprimé dans les Mémoires de la Société.

M. le baron de Reiffenberg remet un Mémoire sur Jehan Molinet, historien et poète. Il en sera donné lecture à la prochaine séance.

Le même académicien communique les pièces de procédure d'une sorcellerie qui eut lieu à Judoigne en 1632.

M. Quetelet donne lecture d'un aperçu historique sur les travaux de météorologie faits en Belgique jusqu'à ce jour.

M. Dumortier présente une notice sur les espèces indigènes du genre *scrophularia*.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 5 février.

Naissances : 8 garçons, 4 filles.

Mariages 8: savoir : Entre André Joseph Julien Delbar, tisserand, rue Puits en Sock, et Marie Catherine Remi, journalière, derrière les Potiers. — Lambert Nihon, menuisier à Visé, veuf d'Anne Jean Closset, et Marie Marguerite Henrez, faubourg Ste. Marguerite. — Nicolas Joseph Bovy, journalier, rue Hors Château, et Agnès Marehand, journalière, rue du Venta. — Jean Pierre Lejeune, instituteur, rue Roture, et Marie Agnès Joseph Jorissen, à Jemeppe. — Jean Mathieu Michot, tisserand, rue Roture, veuf de Louise Simon, et Marie Ida Dement, rue Basse-Wez, veuve de François Joseph Wilmet. — Jean Joseph Bar, journalier, faubourg Sainte-Walburge et Marie Joseph Dron, journalière, même domicile. — Jean Lambert Offermans, boucher, en Pêcheurue, et Marie Gertrude Scaf, servante, devant la Boucherie. — Louis Napoléon Materne, peintre à Huy, et Marie Catherine Sophie Mignon Falize, derrière le Palais.

Décès : 3 garçons, 1 homme, 6 femmes, savoir : Mathieu Jean Dupont, âgé de 35 ans, tonnelier, derrière l'hôtel de ville, célibataire. — Marie Marguerite Raimont, âgée de 80 ans, rue du Vert Bois, veuve de Mathieu Garnier. — Marie Thérèse Dieudonnée Dumont, âgée de 59 ans, négociante, pied du Pont-d'Ile épouse de Nicolas Girard. — Lambertine Collette, âgée de 50 ans, journalière à Herstal, épouse de L. Laporte. — Marie Marguerite Pierard, âgée de 25 ans, herbière, faubourg St-Gilles, épouse Antoine Bohet. — Marie Thérèse Collée, âgée de 30 ans, en Bèche, épouse Jean Piret. — Barbe Mariotte, âgée de 49 ans, rue Grande-Bèche.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui Jeudi 6 février 1834, abonnement courant, *Wallace ou le ménestrel écossais*, opéra en 3 actes, musique de Catel; suivi des *Rondes-Vous Bourgeois*, opéra en un acte.

On commencera à 5 heures 1/2.

Immédiatement après le spectacle il y aura REDOUTE PAREE ET MASQUEE à la salle dite de la *Société-Grétry*. Prix ordinaire.

Vendredi 7 février, pour les deux représentations à rendre. *Madame Dubarry*, vaudeville en 3 actes; suivi par le *Concert à la Cour*, opéra en un acte.

Les personnes qui se sont nantes de cartes de sortie les dimanche 26 et jeudi 30 janvier, pourront jouir de cette représentation. Passé ce jour elles ne seront plus valables.

Dimanche 9, GRAND BAL PARE ET MASQUEE à 10 heures du soir. Prix ordinaire.

AVIS AUX PENSIONNAIRES.

L'administration du trésor informe les pensionnaires civils, militaires, ecclésiastiques, civils et de la caisse de retraite, que le paiement du 2^e semestre et 4^e trimestre de 1833, est ouvert dans ses bureaux de 9 heures du matin à midi, dimanches et fêtes exceptés.

Il informe en même temps que le paiement des intérêts de cautionnement du 2^e semestre 1833, est aussi payable.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LACROIX-MINETTE, négociant, RUE DE LA RÉGENCE, a l'honneur de prévenir le public qu'il CONTINUE à RECEVOIR les COURONNES DE FRANCE, ainsi que les autres MONNAIES FRANÇAISES aux anciens taux.

Il y aura BAL DIMANCHE et MARDI chez DEBEUR, faubourg St-Gilles. 284

PAR CESSATION DE COMMERCE.

Il sera VENDU par le ministère de Me LEBRUN, courtier, à Liège, de la maison n° 656, rue d'Amay, le 13, présent mois, et jours suivants, s'il y a lieu, aux deux heures de relevée, une quantité de VINS TRES VIEUX, consistant :

En PORTO, ALICANTE, PANCARETTE, ROTH, XAIRES, etc. 264

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pot

PERET, rue Ste. Ursule, a reçu Éperlaus et Harengs frais.

A LOUER UN JOLI QUARTIER indépendant, place St. Pierre, n° 873. Au même n° il y a UNE GRANDE CAVE A LOUER, propre à un marchand de vin, dans laquelle se trouve un puits. 256

On DEMANDE un MAITRE pour diriger une PHARMACIE dans une petite ville aux environs de Liège. S'adresser rue St-Severin, n° 697. 170

A LOUER pour mars prochain ou plutôt UN APPARTEMENT TOUT NEUF, situé au quai d'Avroy, composé de deux salles, cuisine, trois ou quatre chambres au premier étage, et plus si on le désire, greniers, cave et jouissance d'un beau jardin. S'adresser quai d'Avroy, n° 649. (12

() A VENDRE une DEVANTURE de BOUTIQUE, composée de deux croisées de 5 pieds de large sur 10 de hauteur, et d'une porte à glaces à deux vantaux, avec attique de 4 pieds de large sur 13 de hauteur, le tout garni de volets en bois doublés en tôle. S'adresser rue du Pont-d'Ile, n° 32.

FORGES DE DIEUPART.

Avis pour surenchérir.

Les syndics définitifs de la faillite de Hubert Joseph Jacob, vivant négociant, à Waha, font savoir : que par adjudication aux enchères publiques pardevant le juge de paix des cantons sud et ouest de la ville de Liège, les forges, fournaux de Dieupart, avec 8 bonniers 4 perches 34 aunes de jardin, prés et terres, circonstances et dépendances, situés en la commune d'Aywaille, arrondissement de Liège, ont été adjugés pour 20,000 francs suivant procès-verbal reçu par M^e BERTRAND, notaire à Liège, en date du 21 janvier et qu'aux termes de cet acte toute personne solvable peut, jusqu'au 15 février 1834, à midi, surenchérir lesdits immeubles d'un dixième du prix à la charge d'en faire la déclaration en l'étude dudit M^e BERTRAND, notaire, à Liège, située place St. Pierre.

VENTE D'UNE BELLE MAISON.

Mardi 18 février 1834, à 3 heures de relevée, les héritiers de la Dlle. Wathoz, feront procéder à la VENTE aux enchères, par M^e PARMENTIER, notaire à Liège, en son étude, place de la Comédie.

De la GRANDE et BELLE MAISON de feu M. le chanoine Wathoz, sise à Liège, place derrière St-Paul, n° 515, composée savoir :

Au rez de chaussée de 3 salons garnis de glaces, 2 pièces, cabinet et cuisine à ec pompe, vestibule, etc. A l'étage de 5 chambres avec cheminées ornées de glaces, plus une chambre de domestique; au dessus 2 vastes greniers et 2 chambres.

Cette maison a une grande cour, fermée sur la place par un grillage en fer, porte cochère, remise et écurie pour 4 chevaux, pompes, buanderie et un jardin fermé de murs, aboutissant au canal couvert du quai d'Avroy.

Elle a aussi une porte donnant sur la ruelle Hasinelle.

Cette propriété contient en superficie 9 perches 89 aunes, ou 2 verges grandes 5 petites, 37 pieds, faisant un total de 11,610 pieds.

S'adresser au lit notaire PARMENTIER, dépositaire des titres et du cahier des charges, clauses et conditions de la vente.

On peut voir et visiter ladite maison les lundi et jeudi de chaque semaine, de 10 heures à midi. 148

MAISON à LOUER, coin de la rue de l'Université et de celle de la Cathédrale, occupée maintenant par M. BOSCH, colonel du génie. S'adresser à la maison joignante, n° 2.

LA SANTÉ.

Journal populaire de médecine, paraissant une fois par mois, par collection de quatre feuilles qui sont envoyées aux abonnés au fur et à mesure qu'elles paraissent. Ce journal se fait uniquement pour le peuple, afin de lui apprendre les moyens de conserver la santé. Il saura maintenant quels sont les aliments, les vêtements ou les habitudes nuisibles pendant les épidémies, les différentes saisons, les lieux qu'il habite, etc. Ce journal, pendant le choléra et la grippe, eût rendu d'immenses services, car il eût appris au peuple à éviter tout ce qui pouvait appeler sur lui ces maladies, et à connaître les premiers remèdes à employer une fois qu'il en était atteint.

On s'abonne rue Feydeau, n° 4.

Prix par an, 6 francs pour Paris, et 7 frs. 50 c. pour la province.

A Liège, au bureau de cette Feuille.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 3 fév. — Rentes, 5 p. 100, 105 60. fin cour., 105 70 — Rentes, 3 p. 100, 75 35, fin courant, 75 35 — Actions de la banque, 1137 50 — Emprunt de la ville de Paris 1137 50. — Rente de Naples, 94 40; fin courant, 91 35. — Empr. Guelbard, 71 3/4; fin courant, 72 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 59 0/0; fin courant, 59 0/0; 3 p. 100, 37 3/8; fin cour., 37 1/2. — Différée, 00 0/0 — Cortès, 00 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haut, 000. — Grec, 000 00 — Rente belge, 97 1/4. fin courant 97 3/8. — Empr. romain, 91 5/8. fin courant, 91 7/8. — Empr. de la ville de Bruxelles, 600.

Bourse d'Amsterdam, du 4 fév. Dette active, 49 3/4 0/00 — Dito, 94 7/16 — Bill de change, 21 15/16 Oblig. du Syndicat, 89 0/0 000 — Dito, 71 5/8 0. — Rente des dom., 0/0 0. Act. de la Société de commerce, 99 1/4 — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et C^e, 102 3/8, 0/0 00. Dito de 1828, 102 1/2 — Inscript. russes, 68 1/8 00/00 — Empr. russe 1831, 94 00/00 00. — Rente perp. d'Esp. 59 1/16 0/00 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 44 13/16. — Obl. mét. Autriche, 94 9/16 0/0 — Lots chez Gollals, 0 0/0. — Cert. Naples falc., 87 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 69 1/4. — Cortès, 23 3/8. — Dito Grec, 00 0/0 — Lots de Pologne, 112 3/4.

Bourse d'Anvers, du 5 février

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	5/8 1/2 perte.		
Londres.	42	P 11 95	P
Paris.	47 5/16	47	A 46 7/8
Francfort.	36 1/4	P	36 15/16
Hambourg.	35 1/2	A 35 3/8	35 1/4

Escompte 4 0/0 1/2.

Effets publics. Belgique. Dette active, 102 0/0 0. Id. diff. 41 0/0 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 95 1/2 0/0 0/0 A Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A 95 000 P. — Espagne. Guebbs., 00 0/0 0 P. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 0 Id. perp. Amst., 57 57 1/4 57 1/8 P 0/0. Idem dette différée, 44 5/8 3/4 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé : 300 Barriques riz de la Caroline, prix inconnu. 350 Caisses sucre Havane blond, de fl. 16, 1/4 à fl. 17 1/4, entrepôt.

Bourse de Bruxelles, du 5 fév. — Belgique, Dette active, 50 0/0 P. Emp 24 mill., 95 3/4 P. — Hollande. Dette active, 49 1/2 0 — Espagne Gueb., 75 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 46 0/0 P. Id. Amst. 5 p. 100, 57 1/2 A. Id. Paris, 3 p. 100, 37 1/2 P. Cortès à Lond., 23 1/4 0. Dette diff., 42 0/0 P.

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège